



**PROJETS DE DELIBERATION POUR LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE - Maire

Membres présents : MMES Cyrielle BRUN, Marie-Anne DAVID, Sylvie EL KHOUTABI, Léontina GARNIER, Estelle GAUTHIER, Catherine MAST, Karima RABEHI, Annie THRONNER, Marie-Laure TSAN, Sandrine WICART, Patricia ZOPPI
MM. Vincent BOURDEAUDUCQ, Alain DUZ, Jean-Marc JEANDEMANGE, Franck LEGRAND, Stéphane MAILLIER, Joan PAREILH-PEYROU, Franck SORBARA, Denis VIAL,
formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : MME Catherine GAUBEY (pouvoir à Marie-Anne DAVID), et MM. Xavier BENSSOUSSEN (pouvoir à Estelle GAUTHIER), Benoît DEBEAULIEU (pouvoir à Léontina GARNIER)

Absents excusés : M. Mathieu ROMANIN

M. Stéphane MAILLER a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

ORDRE DU JOUR

Présentation du PPRI par services de l'Etat

En présence de Mme Pascaline BOULAY, Sous-préfète de Gex et de Nantua.

Le service risque de la DDT de l'Ain présente au Conseil municipal le résultat des études sur le risque d'inondation de la rivière d'Ain conduites de 2016 à 2018 et le projet de plan de prévention du risque inondation dont l'élaboration est en cours. Par suite des nombreuses interrogations soulevées par la population, les résultats de l'étude de 2018 ont été soumis à l'expertise du CEREMA qui a confirmé la validité des méthodes d'analyse et des hypothèses retenues. Les résultats obtenus en 2018 et expertisés par le CEREMA sont dans la marge d'erreur normale des modèles.

Annie THRONNER demande qui délivre les permis de construire et pourquoi parfois on passe outre la prudence en délivrant des autorisations dans des zones inondables. Le représentant de la DDT répond que l'autorité compétente pour la délivrance des permis de construire est le maire. Cependant, il ne passe pas nécessairement outre la prudence, car la connaissance des risques évolue. Parfois la mémoire collective se perd et la population augmentant, les constructions s'étendent sur des terrains dont on a oublié qu'ils étaient inondables. Aujourd'hui l'Etat étudie les risques et en informe les communes qui doivent les prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme.

Franck LEGRAND demande si l'on peut effectuer des travaux dans les lits des cours d'eau pour couper les arbustes par exemple, car ils gênent l'écoulement de l'eau. Le représentant de la DDT répond que l'entretien des cours d'eau est nécessaire et soumis à déclaration ou autorisation de la police de l'eau. Il est par exemple important d'enlever les arbres morts afin d'éviter les embâcles. Il rappelle qu'en 20-30 ans nous avons appris beaucoup de chose sur le fonctionnement des rivières et sur le rôle de la végétation et des sédiments par exemple. Il a été démontré qu'ils permettent de réduire la vitesse d'écoulement de l'eau et donc les dégâts en cas de débordement. Franck LEGRAND dit qu'il est important d'expliquer à la population l'évolution de ces

connaissances et les raisons pour lesquelles on n'intervient plus de la même manière qu'autrefois sur les cours d'eau.

Le représentant de la DDT explique qu'au-delà d'un certain niveau de crue, on ne tient pas compte des barrages, car ils ne peuvent plus stocker l'eau et doivent la laisser passer. En outre, ils ont été conçus pour produire de l'électricité et pas pour gérer hydrauliquement la rivière. Estelle GAUTHIER demande comment aujourd'hui, avec l'amélioration des prévisions météorologiques, il n'est pas possible d'anticiper le niveau d'eau dans les barrages et de le faire baisser préventivement lorsque de fortes précipitations sont annoncées, afin d'augmenter ses capacités de stockage. Le représentant de la DDT explique qu'il y a un écart entre la prévision fiable du risque sur un bassin versant (environ 6h) et le temps nécessaire pour faire varier substantiellement le niveau de l'eau dans un barrage (plusieurs jours voire semaines). En outre, toute l'eau alimentant la rivière d'Ain au niveau de Pont-d'Ain ne transite pas par le barrage de Vouglans. En effet une bonne partie du bassin versant de la rivière d'Ain au niveau de Pont-d'Ain est située en aval de ce barrage et n'est donc pas influencé par l'éventuel effet « stockage » de celui-ci.

Marie-Anne DAVID dit qu'il y a une convention entre l'Etat et EDF pour maintenir le niveau de l'eau dans la rivière pour des raisons de préservation de la biodiversité. Elle demande pourquoi on ne ferait pas la même chose en sens inverse pour garantir un certain volume de stockage de l'eau pour éviter les inondations. Le représentant de la DDT rappelle que l'objectif d'un barrage est de produire de l'électricité. Un barrage est une réserve d'eau, et non une réserve de vide. Sur certains fleuves il existe des lacs réservoirs spécialement conçus pour participer à leur gestion hydraulique. Ils sont maintenus vides jusqu'à ce qu'il y ait besoin de les remplir pour stocker l'eau (voir les lacs de la forêt d'Orient). De tels dispositifs n'existent pas pour l'Ain.

Marie-Anne DAVID demande ce que l'on prévoit alors comme moyens de prévention. Le représentant de la DDT répond que le meilleur moyen de prévention est la gestion de l'urbanisation, car elle évite d'exposer des populations au risque. Il rappelle que l'on ne peut pas empêcher une crue. Franck LEGRAND dit qu'il est difficile de comprendre que l'on se prive d'une possibilité de gérer la crue car le barrage doit produire de l'électricité. Le représentant de la DDT répond que le barrage et les digues jouent un rôle jusqu'à un certain niveau de crue. Au-delà, l'eau passe par-dessus ou à côté. La prévention, c'est d'empêcher les gens d'aller s'installer dans les zones à risques. On peut aussi les aider à se protéger lorsqu'ils habitent déjà dans la zone (attribution de subventions pour réduire la vulnérabilité d'une habitation). Alain DUZ constate qu'après la crue de 1957, on a laissé les gens construire au Blanchon et que ce n'est qu'aujourd'hui qu'on dit « stop ». Le représentant de la DDT rappelle que la connaissance du risque et les outils de gestion de l'urbanisation évoluent. Ce travail d'étude du risque inondation se fait progressivement sur tous les cours de France. Il dit que nous sommes certains que nous atteindrons de nouveau le niveau de la crue de 1957. Nous ne savons simplement pas quand. Franck LEGRAND demande si l'on sait si la crue de 1957 irait au même endroit aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du milieu. Le représentant de la DDT explique que la modélisation repose sur des relevés topographiques récents et que donc ces évolutions du milieu ont été intégrées. Il rappelle que la crue de 1957 n'était qu'une crue d'occurrence cinquantennale, alors que le PPRI est basée sur une crue d'occurrence centennale. Estelle GAUTHIER demande, si dans le cas où la carte du PPRI serait maintenue, des procédures d'aides ou de compensation sont prévues pour les habitants du Blanchon dont la valeur de la maison aurait été réduite. Le représentant de la DDT répond par la négative. Par contre, il est prévu que les habitants pourront faire financer un diagnostic de réduction de la vulnérabilité de leur logement et que, si ces mesures de réduction sont rendues obligatoires, des aides pouvant aller jusqu'à 80% du coût des travaux seront possibles. Estelle GAUTHIER demande ce qui se passera si la personne ne peut plus assurer son logement. Le représentant de la DDT répond que cette question est encadrée par la loi : dès lors que la commune a un PPRI, l'assureur ne peut pas refuser d'assurer un bien et le montant des primes est limité.

Alain DUZ demande si le projet est ficelé. Le représentant de la DDT répond que l'étude est terminée et a été validée par l'expertise du CEREMA. Il rappelle que ces expertises ne sont pas systématiques. Aujourd'hui la zone d'aléa a été définie et n'est plus discutée. Ce qui peut encore être discuté et faire l'objet d'ajustements, c'est le règlement.

Monsieur le Maire remercie la DDT de l'Ain pour cette présentation et dit que le document de présentation sera transmis à tous les conseillers.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 juin 2021 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1) ZAC des Maladières – Protocole transactionnel avec SEMCODA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par deux jugements du 1^{er} octobre 2020, le Tribunal administratif de Lyon a prononcé la résiliation du traité de concession d'aménagement de la ZAC des Maladières au motif qu'au vu des études et procédures lancées par l'Etat au-cours de l'année de 2017 « le projet n'apparaît pas réalisable au regard de l'ampleur et de la nature des risques pour les personnes et les biens qui ont été ainsi caractérisées ».

Après avoir résilié le traité pour motif d'intérêt général, le Tribunal a invité les parties à se rapprocher pour établir un bilan de clôture de la concession d'aménagement comprenant toutes les créances et dettes nées de l'exécution du traité de concession incluant, le cas échéant, la participation pour équipements publics de 700 000 € dont le remboursement devrait être examiné dans ce cadre.

La commune, comme la SEMCODA, ont renoncé à faire appel de ces jugements et ont négocié un protocole transactionnel pour mettre un terme à leur différend et déterminer les conditions de sortie du traité de concession.

La commune s'engage à reverser à SEMCODA la participation pour équipement public de 700 000 € dans les quinze jours suivants la signature du traité de concession. Pour rappel cette somme a été provisionnée au budget annexe ZAC des Maladières.

La SEMCODA s'engage à travailler sur la reconversion du site avec l'installation d'un parc photovoltaïque d'une puissance d'au-moins 10 MWc (méga watt crête). L'électricité produite serait injectée dans le réseau d'électricité national.

Si ce projet abouti dans le délai de trois ans (prolongeable un an), la SEMCODA revendra les terrains à un opérateur qui aménagera et exploitera le parc photovoltaïque.

Si l'opérateur ne parvient pas à obtenir les autorisations administratives nécessaires ou que l'opération se révèle techniquement impossible dans le délai de trois ans (prolongeable un an), la SEMCODA pourra décider de renoncer à la reconversion du site et revendre les terrains à la commune au prix de 1 419 000 € (correspondant au prix d'acquisition des terrains par SEMCODA et aux indemnités d'éviction versées aux agriculteurs). La commune paiera le prix du rachat du terrain (et la moitié des frais d'actes) en 25 annuités de 56 760 €. Le premier versement correspondra au trois (ou quatre) premières annuités correspondant à la période initiale du protocole transactionnel.

En cas de reconversion du site, la SEMCODA fera son affaire de l'intégration des travaux de terrassement et d'infrastructure à la future destination du site. En cas de rétrocession du terrain à la commune, celle-ci devra faire son affaire de la gestion juridique et financière des travaux déjà réalisés. Dans ce second cas, la SEMCODA fournira à la commune les plans de recollement de ces travaux.

Le bilan définitif de la concession sera remis à la commune dans les 15 jours suivants la signature du protocole transactionnel.

La commune a déjà été contactée par l'opérateur retenu par SEMCODA pour travailler sur la reconversion du site. Il s'agit de la société Valorem.

Ce projet de protocole sera soumis au Conseil d'administration de la SEMCODA début octobre 2021. Si parallèlement le Conseil Municipal donne son accord, la signature officielle par les deux parties pourra intervenir début décembre, après expiration du délai de recours.

**Le conseil municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le protocole transactionnel à conclure entre la commune de Pont-d'Ain et la SEMCODA pour mettre un terme au différend qui les oppose concernant la résiliation du traité de concession de la ZAC des Maladières et déterminer les conditions de sortie de ce traité ;

AUTORISE le maire à signer ce protocole transactionnel et à exécuter tout acte nécessaire à son entrée en vigueur ;

AUTORISE le maire à rembourser à la SEMCODA la participation pour équipements publics de 700 000 €, dans les quinze jours suivant la signature du protocole transactionnel, en utilisant la provision correspondante constituée au budget annexe ZAC des Maladières.

Débat et questions : Marie-Anne DAVID demande si, au cas où la société Valorem n'allait pas au bout de ce projet, la commune pourrait en trouver une autre. Monsieur le MAIRE répond que si Valorem n'allait pas au bout du projet, ce serait sans doute parce qu'elle aurait rencontré des barrières administratives ou techniques. Pour l'instant les indicateurs sont plutôt bons. La commune devra faire sa part en révisant le PLU. Annie THRONNER demande à quel quartier profitera la production d'électricité. Jean-Marc JEANDEMANGE répond qu'elle sera renvoyée dans le réseau national. Il rappelle qu'actuellement la production des barrages situés sur notre territoire pourrait alimenter tous les foyers de Pont-d'Ain. Catherine MAST demande quelle superficie représente une production de 10 MW. Monsieur le MAIRE dit qu'il est difficile de répondre pour l'instant. Il rappelle seulement que le terrain fait environ 13 ha et que les maisons existantes sont essentiellement à l'Est et au Nord. Annie THRONNER demande si cette installation provoquera des nuisances, du bruit. Monsieur le MAIRE répond par la négative. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que pour l'instant nous ne connaissons pas tous les détails techniques du projet. Monsieur le MAIRE dit que la signature du protocole avec la SEMCODA est une première étape et qu'ensuite il y aura une longue procédure avant que la ferme solaire sorte de terre. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que nous sommes contents d'avoir trouvé cette solution, mais que cela ne se fera pas à n'importe quel prix. Annie THRONNER demande ce qui se passera si la population s'oppose au projet. Monsieur le MAIRE dit qu'il y aura une enquête publique, avec un avis du commissaire enquêteur et que le Conseil municipal aura le dernier mot. Il rappelle que si le projet ne se fait pas, la commune devra racheter le terrain à la SEMCODA et s'en occuper. Catherine MAST demande qui gère le terrain dans l'intervalle. Monsieur le MAIRE répond que la SEMCODA en reste propriétaire et responsable.

2) Parcelle AH 456 – Convention de servitude de passage avec Enedis

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre des travaux de raccordement du futur parc photovoltaïque de Neuville-sur-Ain au réseau d'électricité HTA, ENEDIS sollicite l'autorisation d'effectuer la jonction sur un terrain communal (parcelle cadastrée section AH numéro 456) situé à Oussiat, chemin de la ferme.

La convention de servitude soumise au Conseil Municipal vise à permettre l'installation de canalisations souterraines, de leurs accessoires, des bornes de repérage et à autoriser l'élagage si besoin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude à intervenir entre la société ENEDIS et la commune de Pont-d'Ain pour l'établissement à demeure, sur la parcelle cadastrée section AH numéro 456, dans une bande de trois mètres de large, trois canalisations souterraines, sur une longueur d'environ 1 mètre, ainsi que leurs accessoires, si besoin d'établir des bornes de repérage et, le cas échéant de réaliser des travaux d'élagage nécessaires ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Débat et questions : Catherine MAST demande si la commune sera indemnisée pour cette servitude. Monsieur le MAIRE répond par la négative. Ce ne sont pas de gros travaux et ils prennent peu de place sur notre terrain (environ 3 m²). Alain DUZ dit que durant les travaux, un groupe électrogène alimentera la station de pompage. La tranchée se fera sur le talus.

3) Budget principal 2021 – Admissions en non-valeur

Monsieur Franck SORBARA explique qu'en concertation avec madame la comptable publique, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur trois créances d'un montant total de 0.04 € dues par la société Locapost, titulaire du bail du bureau de Poste. Le Trésor public ne peut en effet en assurer le recouvrement puisque ce montant est inférieur au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Franck SORBARA,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes et ordres de reversement suivants émis sur le budget principal de la Commune :

Exercice pièce	Réf. pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Objet
2020	T-118	752--	LOCAPOST	0.02 €	Inférieur au seuil de poursuite	Reliquat sur loyer de la Poste
2020	T-191	752--	LOCAPOST	0.01 €	Inférieur au seuil de poursuite	Reliquat sur loyer de la Poste
2020	T-290	752--	LOCAPOST	0.01 €	Inférieur au seuil de poursuite	Reliquat sur loyer de la Poste
			TOTAL	0.04 €		

DIT que le montant total de ces admissions en non-valeur est de 0.04 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

4) Budget principal 2021 – Révision du montant de l'attribution de compensation

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon en date du 28 janvier 2021 ;

Selon le I du V de l'article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu'après accord des conseils municipaux ;

Lors de sa séance du 28 janvier 2021, le conseil communautaire a délibéré sur les montants des attributions de compensation et a maintenu celui de notre commune au même niveau qu'en 2020, c'est-à-dire à 414 184 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation versé par la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon à la commune de Pont-d'Ain, qui est de 414 184 €.

5) Budget principal 2021 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au budget principal pour un complément de crédit sur

- Premièrement, la réalisation de travaux d'éclairage public avec un reste à charge pour la commune de 4 500 € ;
- Deuxièmement, la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du quai Justin Reymond, pour un montant de 3 000 € ;
- Troisièmement, la régularisation d'écritures d'amortissement pour un montant de 1 351 €.

Ces écritures se présentent de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65548 : Contribution aux organismes de regroupement		4 500.00 €		
TOTAL 65 : Autres charges de gestion courante		4 500.00 €		
D-022 : Dépenses imprévues	5 851.00 €			
TOTAL 020 : Dépenses imprévues	5 851.00 €			
D-6811 : Dotation aux amortissements		1 351.00 €		

TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert		1 351.00 €		
Total FONCTIONNEMENT	5 851.00 €	5 851.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues	3 000.00 €	1 351.00 €		
TOTAL 020 : Dépenses imprévues	3 000.00 €	1 351.00 €		
D-2315-820 : Immobilisation en cours		3 000.00 €		
TOTAL Opération 820 : Aménagement du quai		3 000.00 €		
R-28041512 : Amortissement subventions équipement				1 351.00 €
TOTAL 040 : Opération d'ordre de transfert				1 351.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000.00 €	4 351.00 €	0.00 €	1 351.00 €

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour et 4 contre),

APPROUVE la décision modificative n°1 à apporter au Budget Principal de l'exercice 2021.

Débat et questions : Marie-Anne DAVID demande en quoi va consister l'étude de faisabilité du quai et par quelle commission est portée le projet. Monsieur le MAIRE répond que cette étude sera réalisée par l'agence d'ingénierie et sera prise en charge à 100% dans le cadre de « Petites villes de demain ». Estelle GAUTHIER demande ce qui est prévu. Monsieur le MAIRE répond qu'en vue de l'installation d'un marché nocturne, l'aménagement des quais comprendrait notamment l'installation d'un ponton, d'un éclairage. Cela a été discuté dans plusieurs commissions. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que la commission urbanisme a discuté du projet d'aménagement et que la commission association a discuté du marché. Monsieur le MAIRE dit que l'objectif de l'étude de faisabilité est de savoir si le projet est réalisable et ce que l'on peut mettre dedans. Marie-Anne DAVID dit que le financement de cette étude aurait dû être discuté en commission urbanisme et qu'elle n'en était pas informé. Estelle GAUTHIER et Marie-Anne DAVID auraient aimé en discuter en commission avant. Monsieur le MAIRE dit que l'on en discute aujourd'hui et que le financement sera pris en charge par « Petites villes de demain ». Vincent BOURDEAUDUCQ dit que concernant l'aménagement du quai, il y a un comité de pilotage avec la communauté de communes. Une cheffe de projet a été recrutée et travaille sur le diagnostic de territoire. La question que l'on se pose aujourd'hui est « est-ce que l'aménagement envisagé est réalisable ? ». Cette étude va nous aider à définir le contenu du projet et une estimation du coût. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il n'en a pas parlé en commission urbanisme car il n'en a pas eu le temps et que cela a été discuté dans d'autres instances. Il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit sur ce sujet. Monsieur le MAIRE dit que l'idée d'aménagement des quais est la sienne et qu'en tant que maire, il peut avoir des projets et des idées et qu'il a le droit de les étudier. On ne peut pas travailler sur un projet sans savoir si celui-ci est réalisable ou pas. Quoi qu'il en soit ce projet reviendra en commission.

6) Budget annexe assainissement collectif 2021 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au budget annexe assainissement collectif de l'année 2021 pour la régularisation d'écritures de reprise de subvention

Ces écritures se présentent de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues		2 090.00 €		
TOTAL 022 : Dépenses imprévues		2 090.00 €		
R-777 : Reprise de subventions reçues				2 090.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert				2 090.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 090.00 €	0.00 €	2 090.00 €
INVESTISSEMENT				
D-139111 : Reprise de subventions reçues		2 090.00 €		

TOTAL 040 : Opération d'ordre de transfert		2 090.00 €		
D-020 : Dépenses imprévues	2 090.00 €			
TOTAL 020 : Dépenses imprévues	2 090.00 €			
Total INVESTISSEMENT	2 090.00 €	2 090.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 à apporter au Budget annexe Assainissement collectif de l'exercice 2021.

Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le MAIRE donne lecture de la liste des devis signés depuis la précédente réunion du Conseil municipal.

Rapport des commissions municipales

Commission communication (Karima RABEHI) :

- La dernière réunion de la commission a eu lieu en juillet 2021 et la prochaine aura lieu en octobre.
- Le bulletin n°6 est sorti et nous avons encore rencontré quelques soucis de distribution que nous allons régler.
- Le travail sur le bulletin n°7 est en cours.
- Disque bleue : la maquette a été réalisée par Clément Garnier que Karima RABEHI remercie. Le bon à tirer a été signé pendant l'été.
- Le travail sur le bulletin annuel est également en cours et la régie de publicité a commencé sa prospection. Une réunion est prévue en octobre.
- Une diffusion en avant-première de « the Walking Dead – version française » a eu lieu le samedi 25 septembre à la salle des fêtes.
- Un repas élus-employés est prévu en fin d'année.
- La date de la cérémonie des vœux a été arrêtée au 15 janvier 2022.

Commission associations, sport, culture et loisirs (Patricia ZOPPI)

- Piano vagabond : un concert de musique classique a été organisé au cours du mois de juillet et s'est bien passé.
- Le forum des associations s'est tenu fin août.
- Marché « les Nocturnes pondinoises » : le projet va être relancé d'ici janvier afin que les marchés puissent se tenir dès le mois de juin.

Commission urbanisme : (Vincent BOURDEAUDUCQ)

- Il n'y a pas eu de réunion en juillet-août.
- La commission a rencontré FNE (France Nature Environnement) début septembre
- Elle a également rencontré le SR3A (Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents).
- Réunion du 9 septembre : les sujets suivants ont été abordés :
 - Le travail sur les digues effectué par le SR3A et les projets de sondages pour évaluer leur état ;
 - Le PPRI.
- Deux autres réunions ont eu lieu au cours desquelles ont été discutés :
 - Le périmètre des abords du château : l'architecte des bâtiments de France (ABF) voudrait le redéfinir pour limiter le nombre de dossiers qui lui est soumis. Il voudrait se cantonner à la zone qui présente un véritable intérêt. Le travail est en cours et sera rediscuté.
 - Les projets de permis de construire sur la STEP et le BSR ont été présentés et discutés.

- Les aire de jeux et de sport sont encore à l'étude, notamment quant à leur futur emplacement.
- La prochaine commission aura lieu début octobre.
- Concernant la station d'épuration, Monsieur le MAIRE remercie Catherine MAST pour le temps passé sur l'analyse des rendus du maître d'œuvre.

✚ Commission finances (Franck SORBARA)

- Lors de sa dernière réunion, elle a discuté :
 - Du réalisé budgétaire au 30 juin ;
 - Du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022 : à ce sujet, Monsieur le MAIRE rappelle que la nomenclature comptable actuellement applicable à la commune est la M14 et que nous allons en changer pour passer à la M57, l'objectif étant de rapprocher la comptabilité publique de la comptabilité privée ;
 - De la mise en place d'un groupe de travail sur les achats ;
 - Des fiches de poste de chaque agent communal afin de revoir le fonctionnement global de chaque service : Monsieur le MAIRE dit que la commission va recevoir chaque agent individuellement pour savoir ce qu'ils font et voir si la fiche de poste correspond ; elle commencera par la voirie, puis la cantine, les ATSEM et le service administratif. Marie-Anne DAVID demande ce qui a motivé la refonte des fiches de poste. Monsieur le MAIRE répond qu'il s'agit d'abord de mieux connaître le personnel, de mieux savoir ce qu'il fait et de rendre le travail plus efficace.
 - Du prochain financement de la station d'épuration.

✚ Commission travaux, bâtiments, voirie (Alain DUZ)

- Lors de la réunion de début septembre, les sujets suivants ont été discutés :
 - Les voies communales gérées par la commune et celles relevant de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon : le travail porte sur la révision de la répartition des voies relevant de la commune et de celles relevant de la communauté de communes : par exemple la rue qui va à la maison de retraite pourrait devenir intercommunale, alors que d'autres ont été retirées de la liste, car elles ne présentent pas d'intérêt intercommunal ;
 - Mise en accessibilité de la salle des fêtes : l'idée serait d'installer un monte-personne pour rendre accessible tous les niveaux (depuis le plancher, jusqu'aux sanitaires et de créer une rampe pour accéder à la scène ;
 - Illuminations de Noël à Pampier : la commission a décidé de mettre des guirlandes, mais pas de traversées de route car c'est techniquement trop compliqué.
- Chemin des Agneloux : il a reçu beaucoup de remarques suite à la réfection et des plaintes sur la vitesse excessive. Nous avons demandé à une personne de l'Agence d'ingénierie d'étudier ce que l'on pouvait faire pour réduire la vitesse. Il nous proposera une étude de faisabilité.
- Zone 30 km/h au Blanchon : Sandrine WICART demande si c'est la commune qui décide des limitations de vitesse et jusqu'où. Monsieur le MAIRE répond que la commune fixe les règles en agglomération, en-dehors, c'est le Département. Sandrine WICART dit qu'il faudrait réduire la vitesse route de Bourg et créer un passage piéton. Monsieur le MAIRE dit qu'il va regarder ce problème. Il ajoute qu'en matière de sécurité routière, toutes les solutions seront envisagées. Cependant, on ne peut pas mettre de ralentisseurs sur la route départementale car elle doit rester accessible aux convois exceptionnels. Jusqu'à présent, nous avons beaucoup travaillé sur la signalisation. Sandrine WICART dit que la route de Bourg est dangereuse à cause de la vitesse et aussi car il est difficile de la traverser. Catherine MAST dit que même s'il y a peu de maisons dans ce secteur, elle est dangereuse pour les adolescents qui vont prendre le bus.

✚ Commission affaires scolaires : (Léontina GARNIER)

- 314 élèves étaient inscrits à Pont-d'Ain à la rentrée, avec une classe de moins que l'année dernière ;
- Travaux dans les écoles pendant l'été : remplacement de rideaux occultants, installation de vidéoprojecteurs dans les classes, travaux de peinture, réparation de portails, réfection du carrelage dans les escaliers extérieurs, remplacement d'un volet roulant dans le bâtiment modulaire de l'école du Blanchon. Léontina GARNIER remercie Karima RABEHI et Stéphane

MAILLER qui l'ont aidé à installer les licences office sur les ordinateurs portables à l'école du Centre.

- Horaires des écoles de Pont-d'Ain : nous allons travailler avec les enseignants car nous voulons réinstaurer une pause méridienne de deux heures (au lieu d'1h40 actuellement). Une réunion de la commission avec les enseignants et les parents d'élèves est prévue.
- La remise des dictionnaires aux enfants de CE1 est à programmer.
- La discussion sur le travail des ATSEM est en cours.

Questions diverses

- ✚ Policier municipal : Monsieur le MAIRE dit que le recrutement a été effectué. La personne est actuellement en poste dans la commune de Pégomas. Elle est formée et a choisi de venir à Pont-d'Ain car le poste lui plaît. Elle arrivera le 2 novembre prochain. Comme elle a été formée ailleurs et qu'elle demande sa mutation avant le délai de 3 ans, la commune de Pont-d'Ain devra rembourser en partie le coût de la formation à Pégomas. Le nouveau policier municipal pourra distribuer les disques bleus aux commerçants en novembre et faire de la prévention. Monsieur le MAIRE insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un recrutement par défaut.
- ✚ Remplacement en raison du départ en retraite de Patricia GRADWOHL : l'annonce a été mise en ligne et les entretiens sont à organiser. Le reclassement d'Angélique BREMONT n'a pas pu aller au bout. Cette phase de reclassement s'est terminée au 11 juillet 2021 et un arrêté de licenciement pour abandon de poste a été pris.
- ✚ Groupe scolaire : la recherche du programmiste est en cours et la consultation s'achèvera le 30 septembre. Nous avons bon espoir de pouvoir présenter le sujet au prochain Conseil municipal. Catherine MAST demande pourquoi ce n'est pas la commission d'appel d'offres qui se réunit. Monsieur le MAIRE répond que nous ne sommes pas dans le cadre d'un appel d'offres, mais d'une procédure adaptée qui est plus simple et moins formaliste. Karima RABEHI demande quel est le délai de réponse aux candidats. Sabine LAURENCIN dit qu'en l'occurrence les offres sont valables 90 jours et que c'est nous qui déterminons ce délai.
- ✚ Cérémonie des vœux : elle aura lieu le samedi 15 janvier à 19h.
- ✚ Repas des élus et du personnel : il sera suivi d'une cérémonie de départ à la retraite pour Patricia GRADWOHL et d'une remise de médaille pour Alain FRUCTUS.
- ✚ Salle des fêtes : Monsieur le MAIRE s'est engagé à l'ouvrir pour le banquet des classes de Pont-d'Ain. Estelle GAUTHIER demande s'il n'y avait pas une interdiction de l'utiliser. Monsieur le MAIRE répond qu'il y a seulement un arrêté du maire, mais que des dérogations sont possibles.
- ✚ CCAS : Monsieur le MAIRE dit que Belgacem EL KHOUTABI a démissionné de sa fonction de vice-président et de sa qualité de membre du CCAS, pour des raisons personnelles et professionnelles. Monsieur le MAIRE voudrait le remplacer par un jeune de 18-20 ans. Il va prendre le temps de chercher. Léontina GARNIER dit qu'il a été décidé de ne pas organiser de repas des aînés cette année en raison des incertitudes liées au Covid, mais plutôt de distribuer des paniers garnis en fin d'année. Monsieur le MAIRE dit que le groupe des gens du voyage qui a stationné à Pont-d'Ain début septembre a fait un don au CCAS de 300 €. Il n'y a pas eu de contrepartie.
- ✚ Opération « un jour, un élu, un jeune » : Monsieur le MAIRE dit qu'il voudrait proposer à un jeune qui le souhaite, une fois par trimestre de le suivre, lui ou l'un de ses adjoints, dans ses activités de la journée, pour lui montrer ce en quoi consiste la fonction d'élu.
- ✚ Entreprise CPA : Annie THRONNER demande où l'on en est avec cette entreprise qui pollue au Blanchon. Monsieur le MAIRE dit que c'est une société qui fait du traitement de plastique. Il en avait entendu parler pendant la campagne électorale. L'un des problèmes est que le stockage des déchets à recycler se faisait à l'air libre et qu'ils étaient lessivés par les pluies, les eaux souillées n'étant pas récupérées s'écoulaient librement et sans traitement sur un terrain situé à l'arrière de l'usine. Deux autres problèmes ont été relevés : la dispersion des déchets aux alentours de l'établissement et les problèmes d'odeurs qui se répandent au Blanchon lorsque les boues sont brassées, ce qui provoquent une vraie gêne pour les riverains. Enfin, il y a la question des rejets dans le réseau d'eaux usées pour lesquels CPA avait signé une convention avec la commune. Dans cette convention l'entreprise s'engageait notamment à mettre en place une autosurveillance de la qualité de ses rejets et à en fournir un compte rendu hebdomadaire à la commune et à la SOGEDO. Or ces comptes rendus n'ont jamais été transmis. Monsieur le MAIRE dit que depuis qu'il a été élu, il essaie de remettre de l'ordre et se retrouve donc en opposition avec cette entreprise. Il rappelle qu'il ne cherche pas à faire partir les entreprises, seulement à faire en sorte qu'elles travaillent proprement. Par exemple, il essaie de garder l'entreprise Michaud sur le territoire en lui trouvant un emplacement dans la zone Ecosphère. Estelle GAUTHIER demande si les conseillers qui habitent le Blanchon ont constaté des

problèmes d'odeurs. Léontina GARNIER répond que cela se produit certains jours. Annie THRONNER dit qu'il faudrait que cette entreprise se mette aux normes. Estelle GAUTHIER demande si nous avons eu des résultats d'analyse. Monsieur le MAIRE répond qu'il n'a rien. Catherine MAST demande si le bâtiment de la SERP a été vendu. Monsieur le MAIRE répond que la Communauté de communes l'a vendu à une entreprise qui retraite du bois. Estelle GAUTHIER demande si CPA n'a pas fait une proposition de rachat. Monsieur le MAIRE dit que par le passé, la Communauté de communes a proposé à CPA de racheter le bâtiment au moins à trois reprises et qu'à chaque fois l'entreprise a décliné l'offre. Cette fois-ci c'est l'offre d'une autre entreprise qui a été acceptée. Léontina GARNIER dit que le rachat de la SERP par CPA ne résoudrait de toute façon pas tous les problèmes. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que CPA avait demandé une faveur à la Communauté de Communes pour utiliser temporairement la moitié de l'entrepôt de la SERP pour faire du stockage et qu'un bail en conséquence avait été signé. Aujourd'hui CPA utilise tout l'entrepôt et il semblerait qu'il ne soit pas à jour du paiement de son loyer. Monsieur le MAIRE dit que le PPRI ne permet pas à CPA de faire des travaux comme il le voudrait. Franck LEGRAND dit que Monsieur Blanc est en train de faire une opération de communication qui ne présente par les choses de la même manière.

✚ Ecosphère innovation : Annie THRONNER demande si tous les emplacements dans la zone sont attribués. Monsieur le MAIRE répond par l'affirmative.

✚ Mise en place d'abribus : à la question de Denis VIAL, Monsieur le Maire dit que le dossier est à l'étude.

✚ Fonctionnement des feux tricolores : Franck LEGRAND demande où l'on en est. Monsieur le MAIRE dit qu'il a eu quelques retours négatifs, mais surtout des positifs. Sandrine WICART dit que le fonctionnement lui convient bien. Monsieur le MAIRE rappelle le fonctionnement : celui de l'axe nord-sud est inchangé, mais, désormais, en l'absence de véhicules, le feu reste au rouge. Les deux feux restent au vert une minute. Sur l'axe est-ouest, les feux passent au vert alternativement et pour 15 secondes chacun. La durée totale du cycle n'a pas changé et est toujours d'1.5 minutes. Estelle GAUTHIER dit qu'un matin elle a mis plus d'un quart d'heure pour aller de chez elle à la gare et qu'elle a pris le feu rouge 4 fois. Alain DUZ dit que prendre le feu rouge 4 fois ne dure pas un quart d'heure, mais au maximum 6 minutes. Il est effectivement possible de prendre le feu plusieurs fois surtout des gens cherchent à se garer ou à quitter le stationnement. Pour avoir un fonctionnement optimal, il faudrait supprimer le stationnement à cet endroit-là. Patricia ZOPPI dit que cela fait rouler les gens moins vite. Monsieur le MAIRE dit que pour l'instant, il y a plus de retours positifs que négatifs.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 22h45.

Prochain Conseil municipal : 18 octobre 2021.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc JEANDEMANGE

Stéphane MAILLIER